



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

**Procès-verbal de la
149^e assemblée
générale annuelle de
l'Ordre des
pharmaciens du
Québec**

7 octobre 2020

Par visioconférence

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, VÉRIFICATION DU QUORUM, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Madame Manon Lambert, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec, informe le président que le quorum est atteint. M^{me} Lambert ajoute que les membres ont été convoqués selon les modalités et les délais prévus par le *Règlement sur les assemblées générales et le siège de l'Ordre des pharmaciens du Québec* (RRQ c. P-10, r. 4).

M. Bertrand Bolduc, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec, déclare l'assemblée générale ouverte à 15 h 45.

2. PRÉSENTATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS EN POSTE EN 2019-2020

M. Bertrand Bolduc, président, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et présente les administrateurs en poste pendant l'année 2019-2020, ainsi que les régions qu'ils représentent :

M^{me} Marie-Ève Bertrand – Montréal

M. André Bonnici – Montréal

M^{me} Geneviève Cayer – Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec

M. Carl Desparois – Laval, Laurentides, Lanaudière, Outaouais

M. François Duhamel – Laval, Laurentides, Lanaudière, Outaouais

M. Martin Franco – Montréal

M. Éric Gamache – Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec

M. Jean-François Giguère – Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie

M. Yann Gosselin-Gaudreault – Bas-St-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^{me} Josée Grégoire – Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie

M. Pierre Lavallée – Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec

M^{me} Danièle Marcoux – administratrice nommée

M^{me} Paula Parhon - administratrice nommée

M^{me} Louise Poirier-Landry – administratrice nommée

M. Frédéric Poitras – Capitale-Nationale

M^{me} Marie-Line Renaud – Montréal

M^{me} Beverly Salomon - Montréal

M^{me} Louise Sanscartier – administratrice nommée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Bertrand Bolduc aborde l'ordre du jour de l'assemblée générale.

RÉSOLUTION AG201007-3.1

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU de dispenser le président de la lecture de l'ordre du jour de cette assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION AG191023-3.2

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. MINUTE DE SILENCE À LA MÉMOIRE DES PHARMACIENNES ET PHARMACIENS DÉCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE

M. Bertrand Bolduc propose aux membres d'observer une minute de silence à la mémoire des membres décédés au cours de l'année (entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020) et fait la lecture des noms de ces personnes : François Allard, Normand Bousquet, Hubert Brault, France Dion, Daniel Lussier, Jean-Paul Marsan, Verlainé Ménard Desrosiers, Guy Turgeon.

M. Bertrand Bolduc invite ensuite les participants à observer une minute de silence.

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 148^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. Bertrand Bolduc présente le dossier ci-dessus mentionné.

RÉSOLUTION AG201007-5.1

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU de dispenser le secrétaire de l'Ordre de la lecture du procès-verbal de cette assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION AG201007-5.2

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la 148^e assemblée générale, comme il a été présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. RAPPORT DE M. BERTRAND BOLDUC, PRÉSIDENT DE L'ORDRE

M. Bertrand Bolduc présente le dossier ci-dessus mentionné.

RÉSOLUTION AG201007-6.1

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU de dispenser le président de la lecture de son rapport annuel 2019-2020 de l'Ordre qui a été mis à la disposition des membres présents à cette assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

À l'aide d'une présentation PowerPoint, M. Bertrand Bolduc présente à l'assemblée un tour d'horizon de son rapport et aborde les actions concrètes qui sont ou seront menées prochainement par l'Ordre et les thèmes principaux de son rapport.

◆ COVID-19 : un rôle proactif

- Mise en place de cellules internes au sein de l'Ordre;
- Participation aux cellules ministérielles;
- Assouplissements dans l'encadrement des activités professionnelles :
 - Entente avec le Collège des médecins du Québec;
 - Exemption fédérale concernant la gestion des substances désignées;
- Guide sur les mesures sanitaires requises en pharmacie communautaire et recommandées en établissement de santé;
- Processus d'intervention sur la sécurisation du circuit du médicament en RPA et en CHSLD, mais également dans les sites non traditionnels;
- Actions de l'Ordre (page Web, Webdiffusion, entrevues dans les médias);
- Préparation à la deuxième vague.

◆ Planification stratégique 2020-2023

- Nouvelle vision : *Devenir une organisation agile, axée sur les besoins des patients et davantage adaptée aux défis de la pratique professionnelle;*
- Principales orientations :
 1. Accroître la performance en développant une culture de pragmatisme
 2. Améliorer la réponse aux besoins des membres et des patients
 3. Transformer la profession pour maximiser la pertinence des soins pharmaceutiques
 4. Actualiser l'encadrement en développant une approche simplifiée et efficace
 5. *Favoriser l'indépendance professionnelle des pharmaciens (à avaliser par le CA).*

◆ Adoption du projet de loi n^o 31 - Loi 4 : notre rôle évolue

- Le 17 mars 2020 : Une journée historique pour la pharmacie;
- Entrée en vigueur de la *Loi 4* :
 - Vaccination;
 - Évaluation condition physique et mentale afin d'assurer l'usage approprié;
 - Prescription de MVL;
 - Prélèvement dans le pharynx;
 - Administration en situation d'urgence.
- Règlements en cours d'adoption au gouvernement - Conditions mineures :
 - Demande de consultation ou entente de partenariat;
 - Ajout de situations pour la substitution;
 - Ajout de conditions mineures et assouplissements pour certaines déjà en vigueur;
 - Prescription et interprétation de toute analyse de laboratoire;
- À venir : Guide *Loi 4*, webdiffusions, formation.

◆ L'Ordre a 150 ans!

- Soirée gala au Capitole de Québec;
- Vidéos avec d'anciens présidents et directeurs généraux;

- Numéro spécial de *L'interaction* envoyé à tous les pharmaciens;
- Livre à venir.

◆ Un RVO couronné de succès

- Plus de 300 pharmaciens présents;
- Présence de la ministre de la Santé de l'époque, Danielle McCann, et de la ministre de la Justice, Sonia LeBel;
- Formule à revoir pour y intégrer des heures de formation de l'Ordre.

◆ Des honneurs mérités pour Diane Lamarre

- Prix du CIQ remis pour la première fois à une pharmacienne.

◆ Une année marquante pour l'aide médicale à mourir (AMM)

- Abolition du critère de fin de vie avec le jugement en Cour supérieure dans la cause de Nicole Gladu et Jean Truchon;
- Prise de position de l'Ordre pour une révision des lois;
- Changement au guide d'exercice sur l'AMM pour simplifier les procédures dans la réalisation des soins.

◆ Rapport annuel 2019-2020

- Le rapport annuel est disponible en ligne sur le site Web de l'Ordre.

Enfin, M. Bolduc remercie la directrice générale pour le travail effectué par la permanence pendant la gestion de la pandémie de la COVID-19.

7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE L'EXERCICE 2019-2020

À l'aide d'une présentation PowerPoint, M^{me} Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, commente les états financiers de l'exercice 2019-2020 et notamment le bilan et les résultats de cet exercice. M^{me} Lambert rappelle que le bilan est une photographie des finances de l'Ordre au 31 mars 2020.

État des résultats au 31 mars 2020

Les produits et charges sont présentés à l'aide d'un tableau récapitulatif.

Faits saillants (revenus)

- **Exercice terminé en 2020**
 - Revenus d'exploitation plus élevés que les prévisions :
 - Plusieurs gros dossiers traités par le conseil de discipline ayant donné des amendes élevées;
 - Plus d'inscriptions aux formations de l'Ordre que prévu (fin du 1^{er} cycle de formation continue obligatoire et plusieurs membres ont dépassé les 3 heures de formation obligatoire).
- **Budget 2021**
 - Baisse des revenus de 6% :
 - Baisse des inscriptions à la formation continue (an 1 du 2^e cycle de 2 ans et COVID-19);
 - Baisse des revenus disciplinaires (report d'audience en raison de la COVID-19).

Faits saillants (charges)

- Les dépenses réelles ont augmenté entre 2019 et 2020, mais se sont avérées moins élevées que cela avait été prévu au budget :
 - Trois directions ont néanmoins vu leurs dépenses croître de façon proportionnellement plus importante :
 - Direction des affaires externes et du soutien professionnel : Augmentation de la charge salariale, ajout d'un poste de secrétaire administrative prévu au budget;
 - Direction des communications : RVO et 150^e de l'Ordre (RVO une année sur deux);
 - Direction des enquêtes : Plusieurs gros dossiers d'enquête traités.

Prévisions budgétaires 2021

- **Principaux écarts (comparativement à l'année précédente) :**
 - Honoraires liés à la réalisation du plan stratégique (+ 196 000 \$);
 - Dépenses liées à la transformation de la profession : PL31, dossier ATP, pratique collaborative (+ 37 000 \$);
 - Un poste d'adjointe professionnelle à la DAP toute l'année (+ 64 000 \$);
 - Deux nouveaux postes de TI dans le cadre du plan directeur informatique (+ 139 000 \$).

8. CONSULTATION SUR LA COTISATION ANNUELLE DES MEMBRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2022

M^{me} Manon Lambert rappelle la procédure : l'assemblée générale ne vote plus la cotisation annuelle et les membres sont consultés avant la tenue de l'assemblée générale. Le secrétaire doit ensuite faire un rapport de cette consultation à l'assemblée générale et procéder à une nouvelle consultation des membres présents sur le montant de la cotisation. Le résultat de la consultation, ainsi que les commentaires reçus, est présenté aux membres réunis en assemblée, puis le conseil d'administration approuve la résolution relative au montant final de la cotisation lors de la séance suivant l'assemblée générale.

Les membres ont désormais le pouvoir de voter la rémunération du président de l'Ordre ainsi que celle des administrateurs, lors de l'assemblée générale.

Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec en vertu de l'article 103.1 du Code des professions

Le résultat de la consultation réalisée auprès des pharmaciens est décrit dans le rapport fait aux membres présents par le biais d'une présentation PowerPoint.

M. Bertrand Bolduc présente les résolutions adoptées par le conseil d'administration concernant la cotisation des membres qui ont fait l'objet de la consultation prévue au *Code des professions*.

M^{me} Lambert consulte à nouveau les membres sur les résolutions adoptées par le conseil d'administration. Aucun nouveau commentaire n'est émis.

9. POINTS POUR DÉCISION

A. Approbation de la rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail

Résolution AG201007-9.1

ATTENDU la *Politique sur le mandat du comité exécutif* qui prévoit que le comité exécutif doit recommander les tarifs devant servir de base à la rémunération et au remboursement des dépenses des administrateurs et des employés;

ATTENDU les modalités d'indexation prévues à la *Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail* et à la *Politique de remboursement des dépenses*;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit que le secrétaire de l'Ordre doit communiquer aux membres au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, dont celle du président du conseil d'administration (PCA), pour l'exercice suivant, soit en l'espèce pour l'exercice 2021-2022;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit également que les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'AGA;

ATTENDU QUE pour l'exercice 2019-2020 la rémunération horaire de référence était de 69,02 \$ arrondis à 69 \$;

ATTENDU QUE la rémunération horaire de référence est calculée à partir de la rémunération horaire moyenne d'un pharmacien d'expérience, selon les études salariales annuelles des syndicats professionnels, + 20% pour tenir compte des avantages sociaux;

CONSIDÉRANT QU'à partir de l'enquête de 2019 de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, la moyenne des hausses de salaire offertes dans les quatre régions qui regroupent l'ensemble des régions administratives du Québec est évaluée à 1,5% et que celle-ci porte le taux horaire moyen des pharmaciens salariés à 57,73 \$ et aurait porté la rémunération horaire de référence à 69,28 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'AGA a adopté le maintien d'une rémunération horaire de référence de 69 \$ pour l'exercice 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale estime que les salaires des pharmaciens pourraient évoluer de 1,5% en 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'à partir de cette hypothèse le salaire moyen des pharmaciens passerait à 58,60 \$ et le taux horaire de référence à 70,32 \$ arrondi à 70 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration en fait la recommandation;

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes*

de travail;

2. D'indexer le taux horaire de référence à 70 \$ (70,32\$ arrondis à 70 \$) en 2021-2022.

Résolution adoptée à l'unanimité.

M. Bertrand Bolduc, président, quitte la séance à 16 h 30 lors de la discussion et du vote relatif à la rémunération du président de l'Ordre.

M^{me} Manon Lambert explicite les éléments du salaire du président, soit une présence de trois jours par semaine, mais une disponibilité qui peut atteindre jusqu'à cinq jours par semaine par moment. Il est rappelé que les fonctions du président sont déterminées par le *Code des professions* et les politiques de gouvernance de l'Ordre.

Résolution AG201007-9.2

ATTENDU la *Politique sur le mandat du comité exécutif* qui prévoit que le comité exécutif doit recommander les échelles salariales, incluant celle du président de l'Ordre;

ATTENDU la *Politique sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec*;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit désormais que le secrétaire de l'Ordre doit communiquer aux membres au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) une ventilation de la rémunération du président de l'Ordre pour l'exercice suivant, soit en l'espèce pour 2021-2022;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit également que les membres de l'Ordre approuvent la rémunération du président de l'Ordre au cours de l'AGA;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre a réalisé une étude sur la compétitivité salariale pour les fonctions de président de l'Ordre et de directeur général et secrétaire (DGS) en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a démontré que la rémunération accordée par l'Ordre était compétitive relativement à son marché de référence, notamment les organismes de réglementation de taille et de budget similaires;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est réalisée tous les trois à cinq ans selon l'évolution du marché;

CONSIDÉRANT QU'aucun indicateur ne laisse présager que le marché va évoluer d'une façon telle qu'une modification importante de l'échelle salariale pour cette fonction doit évoluer sensiblement;

CONSIDÉRANT QUE l'hypothèse retenue pour l'ajustement de l'échelle du DGS pour l'exercice 2021-2022 est un ajustement de 2%;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier un ajustement de 0,95% de l'échelle du président de l'Ordre a été approuvé par l'AGA;

CONSIDÉRANT que l'Ordre veut éviter les soubresauts dans la fixation des échelles salariales et maintenir le lien entre l'échelle salariale du président de l'Ordre et celle du DGS;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration en fait la recommandation;

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU d'approuver un ajustement de 2% de l'échelle salariale du président de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022.

Résolution adoptée à l'unanimité.

M. Bertrand Bolduc, président, réintègre la séance à 16 h 31. M^{me} Lambert présente la résolution suivante relative à la nomination des auditeurs externes.

Résolution AG201007-9.3

CONSIDÉRANT la *Politique sur les comités* qui prévoit que le comité d'audit doit évaluer la performance des auditeurs et en recommander annuellement la nomination;

ATTENDU QUE les bonnes pratiques de gouvernance suggèrent de remplacer les auditeurs tous les cinq ans et que le mandat courant de la firme PricewaterhouseCoopers est de trois ans et en est à sa troisième année;

ATTENDU QUE le comité d'audit a mis en place un mécanisme rigoureux d'évaluation annuelle de leur performance;

ATTENDU QU'autant les membres du comité que la direction se déclarent satisfaits du travail de la firme PricewaterhouseCoopers;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit en fait la recommandation;

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU de renommer la firme PricewaterhouseCoopers comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2020-2021 avec des honoraires de base de 30 000 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10. SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES MEMBRES ET QUESTIONS DE LA SALLE

- ◆ Est-ce possible de partager la liste des courriels des pharmaciens de l'OPQ avec les CRSP? Sinon, est-ce possible d'informer tous les pharmaciens des démarches à prendre pour s'inscrire auprès de leur CRSP?

En vertu de la loi antipourriel, ce partage n'est pas possible sans que l'Ordre ne conserve la responsabilité sur la façon d'utiliser ces courriels. Ce n'est donc pas une option. En revanche les CRSP sont invités à envoyer l'information à la Direction des communications qui fera la diffusion le cas échéant.

- ◆ Pouvons-nous entendre la position de l'Ordre sur les développements dans le droit de propriété?

- ◆ Intervention vidéo de M. Benoit Morin, président de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, appuyé par plusieurs propriétaires affiliés à des chaînes et bannières, de la Fédération des pharmaciens du Québec, M. Nicolas Bergeron et M^{me} Karine Savoie, présidente de l'APPSQ.

L'Ordre a-t-il l'intention de proposer une modification réglementaire?

M. Bolduc et M^{me} Lambert abordent le sujet de l'indépendance professionnelle.

Que pouvons-nous garantir avec une relative certitude :

- Rédaction d'un règlement selon l'échéancier qui suivra;
- Cet échéancier est basé sur l'hypothèse que la COVID ne nous forcera pas une nouvelle fois à réorienter nos ressources vers la gestion de crise...

Ce que nous ne pouvons garantir :

- La volonté ministérielle d'aller de l'avant, étant donné que des représentations gouvernementales ont déjà cours de la part de certains acteurs;
- Le niveau de priorité accordé par l'Office : en effet, une fois que le règlement est rédigé par l'Ordre, l'Office en fait l'analyse et nous indique les modifications à apporter et l'échéancier selon lequel il pourra travailler sur le règlement avec nous;
- L'échéancier présenté n'est donc pas l'échéancier de mise en application.

Par ailleurs, le président de l'Ordre et la directrice générale répondent à diverses questions des membres séance tenante.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président remercie les membres présents et l'Assemblée se termine sur la présentation d'une vidéo ayant pour sujet le 150^e anniversaire de l'Ordre regroupant plusieurs pharmaciens.

Le président lève la séance à 17 h 03.

Manon Lambert
Secrétaire

23 septembre 2021

Adopté à l'assemblée générale le 23 septembre 2021

Bertrand Bolduc
Président